



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 12/10/2026
Et
Publication ou notification du :
12/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Juliette à M. BONZON Sébastien, DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, MENARD-CAVALIE Stéphanie à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

81/2026 – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU A L'OCCASION DE L'ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire informe que tous les ans, depuis plusieurs années, la commune de Vernou-sur-Brenne offre à ses agents un chèque cadeau à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel.

Il est demandé au Conseil municipal.

Il précise à l'assemblée que cette prestation s'inscrit dans le cadre d'un cadeau de faible montant ne constituant pas un complément de salaire pour les agents. Les cartes cadeaux octroyées aux salariés sont exonérées de cotisations sociales si leur montant global n'excède pas, pour une année civile et par salarié, 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 200 euros pour l'année 2026.

Il propose de reconduire cette prestation et d'en fixer la nature et les conditions d'octroi pour l'année 2026 comme suit :

- Une carte cadeau nominative auprès de Up-Cad hoc ;
- 80 € pour les agents titulaires et stagiaires ;

- 50 € pour les agents contractuels de droit public ou de droit privé sur des emplois permanents ou non permanents d'une durée minimale de 2 mois et présents dans la collectivité au 31 décembre de chaque année.

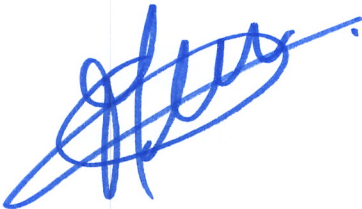
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- D'ACCEPTER l'attribution d'une carte cadeau nominative d'un montant unitaire pour chaque agent éligible suivant les conditions précédemment énoncées.
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026, compte budgétaire 65188,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline



Le Maire
Victorien DEVALLEE